SYNDICAT du PERSONNEL des CFA-BTP

Pas d'application abusive de l'article 30-4 du statut de juin 2015 !

NON à la remise en cause d'un droit acquis pour 3000 salariés des CFA BTP depuis 1972 !

Sous prétexte d'uniformiser des pratiques déplorables d'une minorité d'OG du réseau et d'optimiser les coûts, le CCCA décide d'imposer aux associations la réduction du versement des primes et gratifications aux salariés, notamment pour absence maladie, utilisant en cela l'article 30-4 du statut du 30 juin 2015.

Les salariés s'opposent à cette décision. Ce texte visé n'a jamais été rédigé dans l'esprit originel du CCCA, comme des organisations syndicales, pour réduire ce qui touche aux salaires, aux congés payés, à l'ancienneté et au déroulement de carrière.

Nous sommes opposés à cette double pénalité !

Nous, salariés-es des CFA-BTP, refusons catégoriquement cette proratisation ;

Nous exigeons le maintien de nos droits existants depuis 45 ans !

Je signe :

CFA de ……..

Nom	Prénom	Emploi exercé	Signature

SYNDICAT du PERSONNEL des CFA-BTP

Pas d'application abusive de l'article 30-4 du statut de juin 2015 !

NON à la remise en cause d'un droit acquis pour 3000 salariés des CFA BTP depuis 1972 !

Nom	Prénom	Emploi exercé	Signature